



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (CONCORDANCE)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 534, intitulé « Règlement de construction de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue »;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 534 – 6. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	3
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	3

Article 1

L'annexe 1 du Règlement de construction no. 534 est modifiée par l'ajout de la définition IMMUNISATION, selon l'ordre alphabétique de l'annexe, qui se lit comme suit :

« IMMUNISATION

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste en l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondable, tel que déterminé au présent règlement. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa, Maire

Me Linda Chau, greffière par intérim